

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.710 du 19 avril 2010 portant nomination d'un Vice-Consul honoraire de Monaco à Marseille (France) (p. 790).

Ordonnance Souveraine n° 2.711 du 19 avril 2010 relative à la composition du Haut Conseil de la Magistrature (p. 791).

Ordonnance Souveraine n° 2.720 du 20 avril 2010 portant naturalisation monégasque (p. 791).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.629 du 4 mars 2010 modifiant l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, publiée au Journal de Monaco du 12 mars 2010 (p. 792).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-200 du 16 avril 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 792).

Arrêté Ministériel n° 2010-202 du 16 avril 2010 portant agrément de l'association dénommée «Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco» (p. 793).

Arrêté Ministériel n° 2010-203 du 16 avril 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE SAMAG», en abrégé «S.A.M. SAMAG», au capital de 150.000 € (p. 793).

Arrêté Ministériel n° 2010-204 du 16 avril 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2005-216 du 18 avril 2005 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 793).

Arrêté Ministériel n° 2010-205 du 16 avril 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 794).

Arrêté Ministériel n° 2010-206 du 19 avril 2010 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 794).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1223 du 14 avril 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 7^{me} Grand Prix Historique et du 68^{me} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 796).

Arrêté Municipal n° 2010-1224 du 12 avril 2010 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation (p. 799).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2010 (p. 799).

Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 800).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-66 d'un Egoutier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 800).

Avis de recrutement n° 2010-67 d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National (p. 800).

Avis de recrutement n° 2010-68 d'un Chef de Section au Conseil National (p. 800).

Avis de recrutement n° 2010-69 d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines (p. 800).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage de bureau - Lot n° 35 sis 2, avenue Albert II - Stade Louis II - Entrée A - Niveau 2 (p. 801).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 801).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 801).

INFORMATIONS (p. 802).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 803 à 823).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.710 du 19 avril 2010 portant nomination d'un Vice-Consul honoraire de Monaco à Marseille (France).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Benoît JOURDAN est nommé Vice-Consul honoraire de Notre Principauté à Marseille (France).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.711 du 19 avril 2010 relative à la composition du Haut Conseil de la Magistrature.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 88 de la Constitution ;

Vu les articles 22 et 24 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu Notre ordonnance n° 2.572 du 13 janvier 2010 fixant les conditions d'élection des membres élus du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Outre le Directeur des Services Judiciaires et le Premier Président de la Cour de Révision, respectivement président et vice-président de droit, le Haut Conseil de la Magistrature est ainsi composé :

1° Membres titulaires :

- M^e Paul-Louis AUREGLIA, notaire honoraire, désigné par le Conseil de la Couronne ;

- Mlle Coralie AMBROISE-CASTÉROT, professeur agrégé des facultés de droit, désignée par le Conseil National ;

- M. Jean-Pierre MACHELON, professeur agrégé des facultés de droit, désigné par le Tribunal Suprême ;

- M. Gérard DUBES, Premier Substitut du Procureur Général, élu par le second collège du corps judiciaire ;

- M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal de Première Instance, élu par le premier collège du corps judiciaire.

2° Membres suppléants :

- M. Roger BEAUVOIS, Vice-président de la Cour de révision, désigné par ladite Cour pour suppléer le vice-président de droit ;

- M. Olivier ECHAPPÉ, Président de chambre à la Cour d'appel de Versailles, désigné par le Conseil de la Couronne ;

- M. Pierre JULIEN, professeur agrégé des facultés de droit, désigné par le Conseil National ;

- M. Patrick GÉRARD, Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités de Paris, désigné par le Tribunal Suprême ;

- M. Robert CORDAS, Premier Président de la Cour d'appel, élu par le second collège du corps judiciaire ;

- M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal de Première Instance, élu par le premier collège du corps judiciaire.

ART. 2.

Le mandat des membres titulaires et suppléants du Haut Conseil de la Magistrature, désignés ou élus pour une période de quatre ans, court à compter de la promulgation de la présente ordonnance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.720 du 20 avril 2010 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mademoiselle Jessica, Sandy SPRILE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 décembre 2008 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mademoiselle Jessica, Sandy SPRILE, née le 6 mars 1986 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.629 du 4 mars 2010 modifiant l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, publiée au Journal de Monaco du 12 mars 2010.

Il fallait lire page 437 :

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article premier de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....

- Ambassade en Croatie (République de Croatie) : en résidence à Rome (Italie) ;

- Ambassade en Pologne (République de Pologne) : en résidence à Berlin (République Fédérale d'Allemagne) ;

Etant entendu que l'Ambassade auprès de l'Ordre de Malte : en résidence au Vatican,

est à retirer.

.....

Le reste sans changement.

Monaco, le 23 avril 2010.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-200 du 16 avril 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.063 du 29 janvier 2009 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la requête de M. Patrice RAIMONDO en date du 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Patrice RAIMONDO, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 31 mars 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-202 du 16 avril 2010 portant agrément de l'association dénommée «Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-203 du 16 avril 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE ANONYME MONEGASQUE SAMAG», en abrégé «S.A.M. SAMAG», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME MONEGASQUE SAMAG», en abrégé «S.A.M. SAMAG», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 février 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 1.200.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 février 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-204 du 16 avril 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2005-216 du 18 avril 2005 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-118 du 5 mars 2008 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M. Denis CARNOT, Pharmacien titulaire de la «Pharmacie CARNOT» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2005-216 du 18 avril 2005 autorisant Mme Annick ROSSI, épouse PANIZZI, Pharmacien, à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine sise 37, boulevard du Jardin Exotique est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-205 du 16 avril 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-269 du 25 mai 2005 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne-Raquel PEREIRA DAS NEVES, épouse PEREIRA GONCALVES, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire THERAMEX » sise 6, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-206 du 19 avril 2010 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au «Journal de Monaco» que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 6 avril 2010 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 20 avril 2010.

Annexe à l'arrêté ministériel n° 2010-206 du 19 avril 2010 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 6 avril 2010	
	en Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
Fournisseur :				
Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 - MONACO				
CIGARES Roulés mains				
BUNDLE SELECTION ROBUSTO EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	2,10	21,00	
BUNDLE SELECTION PETIT PANETELA EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	1,60	16,00	
BUNDLE SELECTION PETIT CORONA EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	1,75	17,50	
BUNDLE SELECTION LONSDALE EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	2,05	20,50	
BUNDLE SELECTION FIGURADO EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	2,00	20,00	
BUNDLE SELECTION CORONA EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	1,90	19,00	
BUNDLE SELECTION CHURCHILL EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	2,30	23,00	
BUNDLE SELECTION SHORT ROBUSTO EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	2,00	20,00	
BUNDLE SELECTION MAGNUM EN 10 (1 fagot de 10 cigares)	NOUVEAU PRODUIT	1,20	12,00	
CAMACHO MONARCAS EN 25	NOUVEAU PRODUIT	5,20	130,00	
CAMACHO TORO EN 25	NOUVEAU PRODUIT	5,60	140,00	
PARTAGAS CULEBRAS EN 9 (3 torsades de 3)	NOUVEAU PRODUIT	36,20	108,60	
TRINIDAD SELECTION 2009 4 CIGARES	NOUVEAU PRODUIT		89,50	
CIGARETTES				
NATURAL AMERICAN SPIRIT BLEU EN 20		5,50	5,70	
NATURAL AMERICAN SPIRIT JAUNE EN 20		5,50	5,70	
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORANGE EN 20	NOUVEAU PRODUIT		5,70	
NEWS NANO SLIMS ROUGE EN 20	NOUVEAU PRODUIT		5,10	
NEWS NANO SLIMS BLEU EN 20	NOUVEAU PRODUIT		5,10	
WINSTON BLUE 100 mm EN 20	NOUVEAU PRODUIT		5,10	
CIGARILLOS				
AGIO MEHARI'S FILTER SWEET ORIENT EN 20	NOUVEAU PRODUIT		5,20	
FLEUR DE SAVANE BAHIA EN 10	NOUVEAU PRODUIT		2,85	
H. WINTERMANS CAFE CREME PICCOLINI ITALIAN MACCHIATO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		5,70	
NEOS MINI VANILLA FILTRE EN 20	NOUVEAU PRODUIT		5,60	
TABACS A ROULER				
DRUM BLEU CLAIR EN 40 g		7,00	6,65	
DRUM BLEU EN 40 g		7,00	6,65	
DRUM BLANC EN 40 g		7,00	6,65	
DRUM BLOND IVOIRE EN 40 g		6,65	SANS CHANGEMENT	
DRUM JAUNE EN 40 g		7,00	6,65	
PUEBLO BURLEY BLEND EN 30 g	NOUVEAU PRODUIT		5,00	
SAMSON BRIGHT BLEND MARRON EN 40 g		7,15	7,00	
SAMSON GOLD BLEND BEIGE EN 40 g		7,15	7,00	
SAMSON ORIGINAL BLEND BLEU EN 40 g		7,15	7,00	

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1223 du 14 avril 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 7^{ème} Grand Prix Historique et du 68^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-167 du 29 mars 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 7^{ème} Grand Prix Historique et du 68^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I^{er} et sur une partie de la promenade supérieure du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0785 du 1^{er} mars 2010 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 7^{ème} Grand Prix Historique de Monaco qui se déroulera du samedi 1^{er} mai au dimanche 2 mai 2010 et du 68^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroulera du jeudi 13 mai au dimanche 16 mai 2010, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville sont arrêtées :

ART. 2.

Du vendredi 30 avril 2010, à 7 heures, au dimanche 2 mai 2010, à 21 heures, et du mercredi 12 mai 2010, à 7 heures, au dimanche 16 mai 2010, à 21 heures, le stationnement des véhicules autres que ceux de police, d'urgence, de secours, de services d'ordre et relevant du comité d'organisation est interdit :

- rue Louis Notari, sur toute sa longueur ;
- avenue Prince Pierre, entre la place d'Armes et la place de l'ancienne gare ;
- avenue du Port, entre la Place d'Armes et la rue Saige ;
- avenue de la Madone, dans sa totalité ;
- rue Princesse Antoinette, sur toute sa longueur ;
- rue Grimaldi, sur toute sa longueur ;
- rue Suffren Reymond, sur toute sa longueur.

ART. 3.

- Le samedi 1^{er} mai 2010, de 4 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 2 mai 2010, de 4 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le jeudi 13 mai 2010, de 4 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le vendredi 14 mai 2010, de 4 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 15 mai 2010, de 4 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 16 mai 2010, de 4 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

Le stationnement des véhicules, autres que ceux de police, d'urgence, de secours et relevant du comité d'organisation, est interdit :

- avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende.

ART. 4.

- Le samedi 1^{er} mai 2010, de 4 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 2 mai 2010, de 4 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- du lundi 10 mai 2010, à 18 heures au lundi 17 mai 2010, à 12 heures ;

Le stationnement des véhicules autre que ceux relevant de l'organisation, est interdit avenue de la Quarantaine sur toute sa longueur.

ART. 5.

- Le samedi 1^{er} mai 2010, de 6 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 2 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le jeudi 13 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le vendredi 14 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 15 mai 2010, de 6 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 16 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

1°) la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons sont interdits sur l'ensemble des voies de circulation délimitant le circuit automobile, ci-après énoncées :

- boulevard Albert 1^{er}, sur toute sa longueur ;
- avenue d'Ostende, sur toute sa longueur ;
- avenue de Monte Carlo, sur toute sa longueur ;
- place du Casino ;
- avenue des Spélugues, sur toute sa longueur ;
- avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole ;
- avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II ;
- boulevard Louis II, sur toute sa longueur ;
- avenue J.-F. Kennedy, sur toute sa longueur.

2°) la circulation des véhicules autres que ceux relevant du comité d'organisation, de police, d'urgence, de secours et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique, est interdite :

- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la Place Sainte Dévote et la rue Princesse Florestine ;
- avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- quai Antoine 1^{er}, sur toute sa longueur ;
- quai Albert 1^{er}, sur toute sa longueur ;
- boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre le rond-point menant à l'avenue de Grande-Bretagne et la rue Louis Aureglia ;
- tunnel Rocher Antoine 1^{er}, sur toute sa longueur ;
- tunnel Rocher Nogues, sur toute sa longueur ;
- tunnel Rocher Albert 1^{er}, sur toute sa longueur.

Pour les véhicules autorisés à circuler dans les tunnels susindiqués, le sens unique de circulation est suspendu aux jours et heures mentionnés en début d'article.

3°) le sens unique de circulation est suspendu et le stationnement interdit :

- avenue du Port, dans sa partie comprise entre la rue Terrazzani et l'avenue de la Quarantaine ;
- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la place d'Armes.

4°) le sens unique est inversé :

- tunnel de Serravalle, sur toute sa longueur ;

- rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Grimaldi et ce dans ce sens.

5°) un sens unique est établi :

- avenue de Grande-Bretagne, de l'avenue de la Madone au boulevard du Larvotto.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de police, d'urgence, de secours, du comité d'organisation, aux taxis ou assimilés et aux navettes des hôtels de Monte Carlo.

6°) un double sens de circulation est instauré en alternance :

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et la rue Princesse Florestine ;

7°) un double sens de circulation est instauré :

- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la place d'Armes.

8°) la circulation des piétons, non munis de billets ou de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco, est interdite :

- quai Albert 1^{er}, sur toute sa longueur ;
- escalier de la Costa ;
- escalier Sainte Dévote ;
- avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre son n° 3 et l'avenue d'Ostende ;
- quai Antoine 1^{er}, sur toute sa longueur ;
- boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre le rond-point menant à l'avenue de Grande-Bretagne et la rue Louis Aureglia.

9°) interdiction est faite aux personnes non munis de billets délivrés par l'Automobile Club de Monaco de s'asseoir dans les tribunes, de stationner et/ou de circuler à l'intérieur du périmètre du circuit.

ART. 6.

- le samedi 1^{er} mai 2010, de 6 heures 30 à 20 heures ;
- le dimanche 2 mai 2010, de 7 heures à 21 heures ;
- le jeudi 13 mai 2010, de 7 heures à 20 heures ;
- le vendredi 14 mai 2010, de 7 heures à 14 heures ;
- le samedi 15 mai 2010, de 6 heures à 20 heures ;
- le dimanche 16 mai 2010, de 7 heures à 20 heures 30 ;

une voie de circulation est ouverte et un sens unique établi entre l'entrée du tunnel Rainier III et l'intersection du boulevard Rainier III et la rue Plati.

ART. 7.

Du samedi 8 mai 2010, à 7 heures, au mercredi 12 mai 2010, à 6 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit à la rue Grimaldi devant ses n° 42 (Maison de France) et n° 28 afin de permettre la mise en place des structures de Philip Morris France.

ART. 8.

- le jeudi 13 mai 2010, de 7 heures à 12 heures ;
- le samedi 15 mai 2010, de 6 heures à 12 heures ;
- le dimanche 16 mai 2010, de 7 heures à 12 heures ;

un sens unique de circulation est établi avenue de Fontvieille, dans sa partie comprise entre la place du Canton et la rue du Gabian, et ce, dans ce sens.

ART. 9.

- le jeudi 13 mai 2010, de 12 heures à la fin des épreuves ;
- le samedi 15 mai 2010, de 12 heures à 20 heures ;
- le dimanche 16 mai 2010, de 12 heures à 20 heures 30 ;

un sens unique de circulation est établi boulevard Charles III, dans sa partie comprise entre la place du Canton et le giratoire Wurtemberg et ce, dans ce sens.

ART. 10.

Du jeudi 13 mai 2010, à la fin des épreuves, au dimanche 16 mai 2010, à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II, depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, des résidents du Monte Carlo Star, des abonnés du parking Louis II, aux véhicules se rendant au «Port palace Hôtel» et aux véhicules effectuant des livraisons au Fairmont hôtel.

ART. 11.

Du jeudi 13 mai 2010, à 00 heure 01, au dimanche 16 mai 2010, à 23 heures 59, la circulation des véhicules est interdite dans le tunnel dorsale dans sa partie comprise entre le giratoire Canton et le giratoire Aurégliia, côté aval, sens Ouest-Est.

ART. 12.

Du jeudi 13 mai 2010, à 00 heure 01, au dimanche 16 mai 2010, à 23 heures 59, le stationnement des véhicules des traiteurs et des forces de l'ordre est autorisé dans le tunnel dorsale, dans sa partie comprise entre le giratoire Canton et le giratoire Aurégliia, côté aval, sens Ouest-Est.

ART. 13.

Du samedi 15 mai 2010, à 6 heures, au dimanche 16 mai 2010 à la fin des épreuves :

La circulation des véhicules non immatriculés à Monaco est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du comité d'organisation, de police, d'urgence, de secours, de services d'ordre et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique ou par le Maire.

L'accès des piétons par les escaliers de la Rampe Major reste libre.

La circulation des personnes non munies de billets délivrés par l'Automobile Club de Monaco est interdite :

- avenue de la Porte Neuve ;
- avenue de la Quarantaine ;
- rue des Remparts, dans les emplacements réservés ;
- Terrasse du Ministère d'Etat.

ART. 14.

- le samedi 15 mai 2010, de 6 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 16 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves ;

1°) La circulation des véhicules est interdite rue Philibert Florence et rue des Remparts.

2°) Le sens giratoire de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie-de-Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, Place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, d'urgence, de secours, de services d'ordre, du comité d'organisation et des riverains.

ART. 15.

- le samedi 1^{er} mai 2010, de 6 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 2 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le jeudi 13 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le vendredi 14 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le samedi 15 mai 2010, de 6 heures jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 16 mai 2010, de 7 heures jusqu'à la fin des épreuves.

L'accès aux immeubles situés en bordure, sur les portions de voies interdites à la circulation ou inclus dans l'enceinte du circuit, est exclusivement autorisé :

- aux riverains desdits immeubles sur présentation de leur pièce d'identité ;
- aux personnes travaillant dans ces immeubles sur présentation de leur permis de travail ;
- aux porteurs de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco ou par la Sûreté Publique.

ART. 16.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-024 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 17.

Les dispositions particulières relatives à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation des piétons, édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 18.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 19.

Une ampliation du présent arrêté en date du 14 avril 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 avril 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-1224 du 12 avril 2010 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules dans la rue Bel Respiro édictées dans l'article premier et l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 sont prorogées jusqu'au samedi 15 mai 2010, à 23 heures 59.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 avril 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 avril 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 2010.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 18 juin 2010.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.gouv.mc (rubrique Formulaires par services → Secrétariat Général du Ministère d'Etat). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés au Secrétariat Général du Ministère d'Etat - Place de la Visitation - 2^{ème} étage, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'au Centre d'Informations Administratives sis 23, avenue Prince Albert II, de 9 h 30 à 17 h 00.

Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-66 d'un Egoutier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Egoutier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent à un C.A.P. ou un diplôme de premier cycle de l'enseignement secondaire, ou bien une formation pratique en matière de réseaux d'assainissement ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers) ;
- une qualification professionnelle en matière de maçonnerie serait appréciée ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie "C" (poids lourds) est souhaitée.

Avis de recrutement n° 2010-67 d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au sein du Secrétariat Général du Conseil National, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit notarial ou civil ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit ou, à défaut, être Élève-fonctionnaire titulaire ;
- être doté de bonnes aptitudes à la rédaction et à la synthèse ;

- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique ;
- pratiquer la langue anglaise ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- la possession d'un diplôme du 3^{ème} cycle serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et être disponibles pour d'éventuels déplacements à l'étranger.

Avis de recrutement n° 2010-68 d'un Chef de Section au Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Conseil National, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine des sciences politiques ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années au sein d'une instance internationale ;
- disposer d'un bon relationnel ainsi que d'une expérience dans le domaine du journalisme et de la communication institutionnelle ;
- être doté de bonnes aptitudes à la rédaction et à la synthèse ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique ;
- pratiquer la langue anglaise ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- la possession d'un diplôme du 3^{ème} cycle serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2010-69 d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint) ;

- avoir une bonne maîtrise de l'orthographe.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage de bureau - Lot n° 35 sis 2, avenue Albert II - Stade Louis II - Entrée A - Niveau 2.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau d'une superficie de 11 m² environ, situé au Stade Louis II - Entrée A - Niveau 2 - sis 2, avenue Albert II.

Les personnes intéressées par la reprise de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement, et le retourner dûment complété avant le 30 avril 2010.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être pris en considération.

Une visite du local aura lieu le mercredi 28 avril 2010, de 15 heures à 16 heures.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, rez-de-chaussée gauche, d'une superficie de 30 m², composé de 1 pièce, salle de bains, cuisine. Rénové.

Loyer mensuel : 1.100 euros.

Charges : 35 euros.

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par ces offres devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.77.35.35 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 26 mai 2010 à la mise en vente du timbre ci-après désigné :

2,80 € - FESTIVAL DE TELEVISION DE MONTE-CARLO

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2010.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre Princesse Grace

les 23 et 24 avril, à 21 h,
le 25 avril, à 15 h,
«Tout est bien qui finit bien» de William Shakespeare avec
Yolande Folliot et Romain Bouteille.

le 29 avril, à 21 h,
Concert en hommage à Sydney Bechet avec Laferrière Quintet.
les 5 et 6 mai, à 21 h,
«L'Inspecteur Whaff», de Tom Stoppard.

Salle Garnier

les 24 avril, à 20 h,
«La Bohème» de Giacomo Puccini (distribution 1) avec Anna
Cuo, Karen Vourc'h, Stefano Secco, George Petean, Etienne Dupuis,
Gabor Bretz, Guy Bonfiglio, Jean-François Vinciguerra, le Chœur
de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de
Monte-Carlo sous la direction de Antonino Fogliani.

les 23 et 27 avril, à 20 h,
le 25 avril, à 15 h,

«La Bohème» de Giacomo Puccini (distribution 2) avec Guylaine
Girard, Karen Vourc'h, Enrique Ferer, Dimitris Tilikos, Pierre
Doyen, Gabor Bretz, Guy Bonfiglio, Jean-François Vinciguerra, le
Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique
de Monte-Carlo sous la direction de Antonino Fogliani.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 23 avril, à 20 h 30,
Concert de Calogero.

Grimaldi Forum - Salle Diaghilev

le 29 avril, de 18 h à 22 h,
le 30 avril, de 10 h à 20 h,
le 1^{er} mai, de 10 h 30 à 20 h 30,
le 2 mai, de 10 h 30 à 19 h,
ART*MONACO 2010 : Salon d'Art Contemporain (peinture,
dessin, photographie, calligraphie, sculpture, multimédia...).

Auditorium Rainier III

le 28 avril, à 16 h,
Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-
Carlo à la rencontre du Jeune Public sous la direction de Patrick
Baton avec Bruno Coppens, narrateur.
Au programme : «Kadaly».

le 29 avril, à 20 h,
Concert symphonique donné par l'Orchestre Philharmonique de
Monte-Carlo.

Théâtre des Variétés

le 26 avril, à 20 h 30,
«L'Ô à la bouche», spectacle musical de Serge Gainsbourg avec
Marie-Pierre Foessel et David Amar, organisé par l'association
Crescendo.

le 3 mai, à 18 h 30,
«Les curés en Occident du 13^{ème} au 20^{ème} siècle» par Nicole
Lamaitre, professeur d'histoire des religions à Paris Sorbonne.

le 4 mai, à 20 h 30,
Les mardis du cinéma : «Le rayon vert» d'Eric Rohmer.

Cathédrale de Monaco

le 29 avril, à 20 h 30,
Concert avec l'ensemble vocal «Sola Voce» et «La Cantarella»
sous la direction de Jacques-François Manzone au profit des
Associations «Les soins de l'espoir», «Rêves d'enfants»,
«Pacamada» et «Loulouka 2010».

Au programme : extrait d'œuvres sacrées de Bach, Mozart et
Vivaldi.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 3 mai, à 21 h,
«Une tombe de la fin de l'âge du bronze en Mongolie», par
Jérôme Magail.

Salle du Canton

le 23 avril, à 21 h,
Concert par Cœur de Pirate.

Terrasses du Casino

les 23, 24 et 25 avril, de 10 h à 20 h,
13^{ème} salon «Rêveries sur les Jardins», l'Art du Jardin
Méditerranéen organisé par le Garden Club de Monaco.

le 24 avril, de 17 h à 20 h,

le 25 avril, de 10 h à 20 h,
43^{ème} Concours International de Bouquets, organisé par le Garden
Club de Monaco.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente
au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et
de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de
Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des
Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections phila-

téliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

le 23 avril, à 19 h 30,

«Vivant Denon» par Charles Tinelli, Maître-conférencier.

jusqu'au 24 avril, de 15 h à 20 h,

Exposition «Le Bonheur dans l'Imaginaire» de Béata Bartholomew.

du 28 avril au 15 mai, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures par Zita Landy.

Centre Commercial le Métropole - Association des Jeunes Monégasques.

jusqu'au 24 avril, de 15 h à 20 h le mardi et vendredi,

et de 16 h à 20 h le samedi,

Exposition de Agathak.

le 24 avril,

Découverte du Japon.

Grimaldi Forum - Grande Verrière

jusqu'au 2 mai, de 12 h à 19 h,

Exposition «Emilio Ambasz - Green Over Grey».

Galerie Marlborough

jusqu'au 23 avril, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures, sculptures et terres cuites par Mimmo Paladino.

L'Entrepot

jusqu'au 8 mai,

Exposition de Caroline Bergonzi «L'Apocalypse de Saint-Jean».

Eglise du Sacré Cœur

les 24 et 25 avril, de 9 h à 18 h,

Kermesse de l'Amitié avec de très nombreux stands : tombola, Salon de thé, bar, très belle friperie, linge de maison, loteries, jouets, brocantes, pâtisseries, jeux pour petits et grands.

Congrès

Grimaldi Forum

du 29 avril au 2 mai,

Art Monaco 2010 : Salon d'Art contemporain.

du 30 avril au 2 mai,

RM Auctions 2010 - Sporting Classics Of Monaco.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 23 avril,

Epson European Product Launch april 2010.

Novotel

du 23 au 25 avril,

British Gas Meeting - April 2010.

Salle des Variétés

du 23 au 25 avril,

Les Entretiens Internationaux de Monaco.

Hermitage

du 25 au 30 avril,

Dupont Crop Protection.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 25 avril,

Les Prix Mottet - Stableford.

le 2 mai,

Les Prix Lecourt - Medal.

le 9 mai,

Coupe Repossi - Foursome Medal 1^{ère} série et Foursome Stableford 2^{ème} série.

Stade Louis II

les 24 et 25 avril,

24^{ème} Challenge Prince Rainier III de Monaco.

le 2 mai, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Le Mans.

Grand Prix Historique

les 1^{er} et 2 mai.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 23 mars 2010, enregistré, la nommée :

- AGOSTINI Sabrina, née le 13 mars 1969 à Rome (Italie) de Paolo-Giovanni et de PERUGINI Maria-Luisa, de nationalité italienne, actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 mai 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 et articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 22 février 2010, enregistré, la nommée :

- AGOSTINI Sabrina, née le 13 mars 1969 à Rome (Italie) de Paolo-Giovanni et de PERUGINI Maria-Luisa, de nationalité italienne, actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 mai 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 et articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 7 avril 2010, enregistré, le nommé :

- MERIGHI Giorgio, né le 20 février 1939 à Denore (Italie), de nationalité italienne, ayant demeuré 17, avenue de l'Annonciade à Monaco et/ou Via Mercantini 10 bis 60035 Jesi (Italie), actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de

Monaco, le mardi 11 mai 2010, à 9 heures, sous la prévention d'abandon de famille.

Délit prévu et réprimé par l'article 296 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque CODEGI, exerçant le commerce sous l'enseigne WHY dont le siège social se trouve 17, avenue Prince Albert II à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} janvier 2009 ;

Nommé M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 avril 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la rectification du jugement n° R.3412 en date du 18 mars 2010 en ce sens que le Tribunal constate l'état de cessation des paiements de la seule société à responsabilité limitée ROMIKA, exerçant le commerce sous l'enseigne «Restaurant Chez Bacco», sise 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 15 avril 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Juge commissaire (en remplacement de Gérard LAUNOY), de la cessation des paiements d'André CAMPANA, ayant exercé le commerce sous les enseignes «MONACO CLIMATISATION SYSTEM» et «MERELEC», conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Bettina RAGAZZONI dans la cessations des biens susvisée.

Monaco, le 20 avril 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«FERRAGAMO MONTE-CARLO»

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS
AUGMENTATION DE CAPITAL**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, Square Beaumarchais, le 20 janvier 2009, les actionnaires de la S.A.M. «FERRAGAMO MONTE-CARLO», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales dans un 1^{er} temps de réduire le capital social de 218.000 €, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 152 euros à 43 euros chacune, pour procéder ensuite à une augmentation de capital de pareil montant de 218.000 €, par élévation de la valeur nominale de 43 à 152 euros, de modifier en conséquence l'article 5

des statuts et de modifier également l'article 9 des statuts relatif aux actions de garantie.

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2009-430 du 14 août 2009, publié au Journal de Monaco, du 21 août 2009.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 avril 2010.

IV.- Suivant délibération prise au siège social le 16 avril 2010, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que les modifications statutaires et notamment l'augmentation de capital étaient définitivement réalisées, les articles 5 et 9 des statuts étant désormais rédigés comme suit:

«ARTICLE 5.

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE Euros (304.000 €).

Il est divisé en deux mille actions de cent cinquante deux euros chacune de valeur nominale toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Modification du capital social :

Le capital peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. Il doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, à la majorité de 61 % des voix.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider, à la majorité des 61 % des voix, la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, dans les limites et conditions fixées par la loi et les textes réglementaires. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires».

«ARTICLE 9.

Actions de fonction»

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action au moins pendant toute la durée de leurs fonctions».

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 16 avril 2010.

V.- Expéditions de chacun des actes précités du 23 avril 2010 ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 avril 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 décembre 2009, par le notaire soussigné, M. Patrick CEDRO et Mme Paola ATZORI, son épouse, domiciliés 187, route du Pian, à Ste Agnès, ont cédé à M. Michel GRAMAGLIA, domicilié 15, boulevard de Belgique, à Monaco, le droit au bail de locaux sis 7, avenue St Laurent, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 avril 2010, Mme Françoise BONI, domiciliée 29, rue Basse, à Monaco, a renouvelé pour une période

d'UNE ANNÉE, à compter rétroactivement du 12 avril 2010, la gérance libre consentie à M. Guy-Alain MIERCZUK, domicilié 9, avenue des Guelfes, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de bar, restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter, sis 1, rue Princesse Florestine, à Monaco, connu sous le nom de "INSTINCT".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 avril 2010, M. Enzo FRANCESCHINI, commerçant, domicilié 20, boulevard d'Italie, à Monaco, a renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 18 juin 2010, la gérance libre consentie à M. Francesco VENERUSO, commerçant, domicilié 14, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville et concernant un fonds de commerce de bar, restaurant typique italien, exploité 30, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom "LE PINOCCHIO".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 14 avril 2010, par le notaire soussigné, Mme Mireille GAGLIO, née TABACCHIERI, domiciliée 15 bis, rue Princesse Caroline à Monaco, Mme Janie TERZOLO, née TABACCHIERI, domiciliée 31, rue de Millo à Monaco et M. Jean TABACCHIERI, domicilié 31, rue de Millo à Monaco, ont renouvelé, pour une période de 3 années à compter rétroactivement du 22 mars 2010, la gérance consentie à M. Luigi FORCINITI, commerçant, domicilié 14 ter, boulevard Rainier III à Monaco, et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous le nom de "PLANET PASTA", exploité 6, rue Imberty à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.M. SOCIETE INTERNATIONALE
DE COMMERCE"**

en abrégé **"INTERCO"**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque "S.A.M. SOCIETE INTERNATIONALE DE COMMERCE", en abrégé "INTERCO" ayant son siège 5, impasse de la Fontaine,

à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 3 et 11 des statuts qui deviennent :

"ARTICLE 3.

(Objet Social)

En Principauté de Monaco et à l'étranger :

- le négoce en gros, le courtage et l'affinage des métaux et de leurs dérivés à l'exception des métaux précieux, ainsi que l'achat et la vente, l'importation, l'exportation, la commission, la vérification, le contrôle et le conditionnement de toutes autres marchandises ;

et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus".

"ARTICLE 11.

(Action de Fonction)

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'une action au moins non affectée à la garantie de sa gestion".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 février 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 13 avril 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“M.D.L. Exploitations”

(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “M.D.L. Exploitations”, siège 7, avenue J.F. Kennedy, à Monaco, ont notamment décidé :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} avril 2009 et la fixation du siège de la liquidation au siège social Hôtel Port Palace, 7, avenue J.F. Kennedy à Monaco.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

b) De nommer, en qualité de liquidateur pour une durée indéterminée, M. Lotfi MAKTOUF, avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 23 mars 2009, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 avril 2010.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 13 avril 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“S.C.S. F. SQUARCIAFICHI & Cie”

(Société en Commandite Simple)

—
DISSOLUTION DE LADITE SOCIETE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la “S.C.S. F. SQUARCIAFICHI & Cie” ayant son siège 4, rue des Açores, à Monaco, en date du 13 avril 2010, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le même jour, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société et la nomination de M. Fabio SQUARCIAFICHI domicilié 4, rue des Açores, à Monaco, en qualité de liquidateur.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

Signé : H. REY.

—
GÉRANCE LIBRE

—
Deuxième insertion

—
Après autorisation en date du 7 avril 2010, M. Barthelemy ANSALDI et Mme Jurja SINDICIC, domiciliés 17, boulevard d'Italie à Monaco, ont concédé en gérance libre, pour une durée de trois années, à Mme Tania ANSALDI, domiciliée 17, boulevard d'Italie à Monaco, un fonds de commerce de bar de jour, etc... exploité au 17, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, audit fonds de commerce, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. DRAFF IMMOBILIER

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 730.300 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième insertion*

Aux termes de deux actes reçu par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, les 26 novembre 2009 et 12 avril 2010, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de «S.A.R.L. DRAFF IMMOBILIER», Mme Nathalie HENRY, née BONORA, agent immobilier, domiciliée 1, boulevard de Belgique, à Monaco, a apporté à ladite société :

- le fonds de commerce de gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

- transactions sur immeubles et fonds de commerce, exploité sous l'enseigne «DRAFF IMMOBILIER» 27, avenue de la Costa, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 27, avenue de la Costa, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

GERANCE LIBRE*Première insertion*

Suivant acte sous seing privé en date, à Monte-Carlo, du 28 janvier 2010, enregistré à Monaco, le 8 avril 2010, F° 56, Case 31, la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie, dont le siège social est à 98000 - Monaco, 38, avenue Princesse Grace, a concédé en gérance libre pour une durée de quatre années devant se terminer le 30 septembre 2013, à Mme Frédérique MONCEAU, épouse de M. Georges MARSAN, demeurant 1, place d'Armes à Monaco et à Mme Alexandra PIERI, épouse de M. Eric FISSORE, demeurant 31, boulevard du Larvotto à Monaco, Mmes Frédérique MARSAN et Alexandra FISSORE agissant conjointement et solidairement, la gérance

libre d'un fonds de commerce de "salon de coiffure" sis au niveau -1 de l'Hôtel Monte-Carlo Bay, exploité à Monaco au 40, avenue Princesse Grace.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

CESSION PARTIELLE DE FONDS DE COMMERCE*Première insertion*

Aux termes d'un acte de cession partielle de fonds de commerce du 15 avril 2010, enregistré aux Services Fiscaux de la Principauté de Monaco le 20 avril 2010, la société anonyme monégasque dénommée «FIDEURAM BANK (MONACO) SAM», ayant son siège 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a cédé à la société anonyme dénommée « FIDEURAM BANK (Luxembourg) SA», ayant son siège 17 A, rue des Bains à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), une partie d'un fonds de commerce (portefeuilles clients), de réalisation d'opérations de banque et de gestion de portefeuilles, qu'elle exploite au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société cédante, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Première insertion*

Aux termes d'un avenant aux statuts du 16 février 2010 de la société à responsabilité limitée MONACO MOBILIER SERVICE, en cours de constitution, Mme Muriel SOSSO demeurant à Monaco, 10, avenue des Castelans, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'elle exploite sous l'enseigne MONACO MOBILIER SERVICE, 2, place des Bougainvilliers.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mlle Laura LE MAUX, née à Monaco le 17 janvier 2004, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de GRAMAGLIA, afin d'être autorisée à porter le nom de LE MAUX-GRAMAGLIA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 23 avril 2010.

SARL SOUVENIRS DES PECHEURS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2010, enregistré à Monaco le 5 février 2010, folio 177 R, case 2, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : SOUVENIRS DES PECHEURS.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : Parking des Pêcheurs - Monaco.

Objet : Vente de souvenirs et articles de Paris.

Et, plus généralement toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital : 181.000 Euros, divisé en mille huit cent dix parts d'intérêt de cent euros chacune.

Gérante associée : Mme Frédérique GIUDICELLI.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2010, enregistré à Monaco le 5 février 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «SOUVENIRS DES PECHEURS».

Mme Frédérique GIUDICELLI, domiciliée 22, boulevard de France à Monaco, a fait apport à ladite société de l'enseigne commerciale, ainsi que de la clientèle et de l'achalandage attachés à l'établissement exploité par elle sous l'enseigne «SOUVENIRS DES PECHEURS» à Monaco, Parking des Pêcheurs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 avril 2010.

SARL B. and

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 5 février 2010 enregistré à Monaco le 16 février 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «B. and».

Objet social : «Achat, vente de prêt-à-porter homme, femme et enfant et accessoires s'y rapportant. Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège : 1, avenue des Citronniers à Monaco.

Capital social : quinze mille euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérante : Mme Josefa BALLESTER FERRANDO.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. "ENGLISH LANGUAGE MEDIA"

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 9 juillet 2009 enregistré à Monaco les 15 juillet 2009 et 14 avril 2010, folio 57R, case 5, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «ENGLISH LANGUAGE MEDIA», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco - 38, rue Grimaldi, ayant pour objet :

Toutes opérations d'édition, diffusion et création à Monaco et à l'étranger de journaux, magazines, revues, périodiques, de toutes publications de presse sous toutes ses formes, et ce sous réserve de ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'image de la Principauté de Monaco ;

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Sarah SMITH demeurant à Monaco 12, rue des Géraniums, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. "FLOATING LIFE MONACO"

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 9 juillet 2009, enregistré à Monaco les 25 septembre 2009 et 26 mars 2010, folio/bordereau 93 V Case 2 et de son avenant du 22 octobre 2009, enregistré à Monaco le 23 novembre 2009, folio/bordereau 130 V Case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «FLOATING LIFE MONACO», au capital de 20.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 6, boulevard des Moulins, ayant pour objet :

- conseil, assistance, supervision, suivi dans la construction, la livraison et l'entretien, commission, courtage, représentation, gestion, administration, charter, affrètement de bateaux de plaisance, de grands yachts et de navires de commerce, neufs ou d'occasion, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes, aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer, et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article O. 512-3 dudit Code ;

- agence maritime y compris le recrutement pour le compte de tiers de personnel navigant ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Alessandro GARRONE, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco et Mme Barbara TAMBANI, demeurant via Balbio 41 E - Morbio Inferiore -CH

6834 (Suisse), associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. “FONTVIEILLE BOAT SERVICES”

**CONSTITUTION D’UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 9 mars 2010, enregistré à Monaco les 11 mars 2010 et 14 avril 2010, folio/bordereau 196 V Case 8, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «FONTVIEILLE BOAT SERVICES», au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 14, quai Jean-Charles Rey ayant pour objet :

A l’exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes, aux termes de l’article 0.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l’article 0.512-3 du même Code :

- la commission, la représentation, la location, le charter, la prestation de tous services liés à l’administration et à la gestion de tous navires, bateaux, quel que soit leur mode de propulsion, en ce compris le ravitaillement (mais à l’exclusion de la vente d’alcool) et en ce compris la gestion du personnel travaillant à bord ou à quai, lequel devra être embauché directement par les armateurs dans leur pays ;

- la prestation de tous services liés à l’entretien, à la maintenance et à la réparation des biens ci-dessus et notamment : l’achat et la vente de toutes pièces détachées, accessoires ou fournitures, servant à la navigation maritime et à l’armement de navires, bateaux et yachts ;

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l’objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l’obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Daniela D’AMELIO, demeurant 10, quai Jean-Charles Rey à Monaco et Mme Patrizia MEMMO, demeurant 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco, associées, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. “FOSSIL ENERGY RESOURCES”

**CONSTITUTION D’UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 septembre 2009 enregistré à Monaco les 14 octobre 2009 et 12 avril 2010, folio 40V, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «FOSSIL ENERGY RESOURCES», au capital de 100.000 Euros, siège social à Monaco - «Park Palace», 6, impasse de la Fontaine, ayant pour objet :

- La représentation, le courtage, l’armement, l’affrètement, la consignation, le soutage (bunkery) de tous navires neufs ou d’occasions, à l’exclusion des navires de plaisance et de transport de passagers ;

Toutes activités d’études, d’organisation, d’assistance et de supervision dans le domaine de la gestion, l’administration, l’organisation, la représentation, le marketing, la promotion commerciale desdits navires, à l’exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l’article 0.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l’article 0.512-3 dudit code ;

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l’objet social ci-

dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Bernard LANGLEY demeurant Zugerberstrasse 37 à ZUG (Suisse), associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

«JOA MC S.A.R.L.»

—

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date du 3 août 2007 et 20 octobre 2007, respectivement enregistrés à Monaco le 20 août 2007 et 2 novembre 2007, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «JOA MC S.A.R.L.».

Objet social : Centre esthétique, épilation, beauté des mains, beauté des pieds, maquillage, prothèse ongulaire (ongles américains), soins du visage, soins du corps, balnéo, bronzage express, UV, modelage corporel, vente de produits de beauté, amincissement ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : 4, rue de Millo à Monaco.

Capital social : 15.000 (QUINZE MILLE) Euros divisé en 100 parts de 150 Euros chacune.

Gérant : M. Arnaud Dany Christophe ALBIN.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être trans-

crite et affichée conformément à la loi, le 15 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

SARL MCD2

—

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date des 8 et 31 mars 2010 enregistrés à Monaco les 16 mars 2010 et 16 avril 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : MCD2.

Objet social : La société a pour objet : l'exploitation en gérance libre, à Monaco, d'un restaurant suivant le système Mc Donald, en vertu d'un contrat particulier liant la société au groupe Mc Donald ; toutes opérations d'achats, de vente et de location de matériels, produits et services utiles à cet objet, le traitement, le conditionnement, le stockage et l'emballage de ces matériels et produits ; vente à consommer sur place et à emporter de bières et boissons non alcoolisées ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'un des objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Durée : 99 années.

Siège : 35, boulevard Louis II à Monaco.

Capital : quinze mille (15.000) euro divisé en 1.000 parts de 15 euro chacune.

Gérant : M. Henri LEIZE.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crité et affichée conformément à la loi, le 20 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

**S.A.R.L. "MONTE-CARLO
CONSTRUCTION"**

en abrégé **M.C.C**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 novembre 2009 enregistré à Monaco les 1^{er} décembre 2009 et 8 avril 2010, folio 136 R, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MONTE-CARLO CONSTRUCTION», en abrégé M.C.C, au capital de 20.000 Euros, siège social à Monaco - 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet : En Principauté de Monaco et à l'Etranger, tous travaux de maçonnerie générale, de gros-œuvre, peintures, revêtements muraux, faux-plafonds, la pose de tous carrelages, marbres et pierres ainsi que la pose de parquets, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Rino TERRANA demeurant Via Caduti del lavoro 30/1 à Vintimille (I), associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. "MORAVIA GROUP"

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 21 décembre 2009, enregistré à Monaco les 30 décembre 2009 et 26 mars 2010, folio/bordereau 88 R Case 4, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MORAVIA GROUP», au capital de 30.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 8, quai Antoine 1^{er}, ayant pour objet :

L'étude, la conception, le financement, la promotion, la réalisation, l'exploitation de tous projets immobiliers, leur mise en valeur et leur commercialisation (à l'exclusion, à Monaco, des activités réglementées) et dans ce cadre, l'achat, la vente, l'intermédiation de tous meubles, articles de décoration et d'aménagement et tous matériels destinés à la maison ;

Exclusivement à l'étranger, la gestion technique, juridique, administrative ; la location, l'exploitation et la fourniture de tous services s'y rattachant ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Lisette FRATESCHI, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monaco, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. "TUSCAN PETROLEUM"

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 septembre 2009 enregistré à Monaco les 14 octobre 2009 et 12 avril 2010, folio 49R, case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «TUSCAN PETROLEUM», au capital de 100.000 Euros, siège social à Monaco - «Park Palace», 5, impasse de la Fontaine, ayant pour objet :

Achat, vente, import, export, commission, courtage de pétrole brut, de produits pétroliers et pétrochimiques, de matières premières et de produits dérivés de l'industrie pétrolière ;

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Kevin GILES demeurant Zugerberstrasse 37 à Zug (Suisse), associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.C.S. E. RENNER ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.200,00 euros
Siège social : Galerie Charles Despeaux
1, avenue Henry Dunant - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'une délibération en date du 25 Février 2010, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «E. RENNER ET CIE» en société à responsabilité limitée dénommée «CABINET LILLO RENNER», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même : elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.C.S. RIHA & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 16.000 euros
Siège social : Galerie Commerciale de Fontvieille
avenue Albert II - Monaco

**TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Suivant acte sous seing privé en date du 4 janvier 2010, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple "S.C.S. RIHA & Cie" en société à responsabilité limitée "CARAL".

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

SCS BARRY ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 18.294 euros

Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

CESSION DE DROITS SOCIAUX

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une cession sous seing privé en date du 31 mars 2010 enregistrée à Monaco le 7 avril 2010, M. Christian BARRY, associé commandité, devenant associé unique, a acquis la totalité des douze parts appartenant à l'associé commanditaire de la SCS BARRY ET CIE.

A la suite de cette cession de parts et de l'assemblée générale tenue afin de procéder aux modifications inhérentes des statuts, le capital social demeure fixé à la somme de 18.294 euros divisé en cent vingt (120) parts sociales de 152,45 euros chacune de valeur nominale.

Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. EAUNERGIE

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 21 septembre 2009 enregistrée à Monaco le 4 janvier 2010, les associés de la société ont décidé de modifier l'objet social et, par voie de conséquence, l'article 2 des statuts comme suit :

ARTICLE. 2

Objet social (nouvelle rédaction)

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Toutes opérations d'études, d'analyse, d'élaboration, de contrôle et d'entretien de systèmes techniques spécialisés dans les domaines relatifs à l'énergie renouvelable (traitement de l'eau, systèmes solaires, éoliennes...) tant pour des travaux publics que privés ;

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L. U PASTISSOUN

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social :
60, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 février 2010, enregistrée à Monaco le 14 avril 2010, folio 150V, case 3, il a été pris acte

de la démission de Mme Isabelle GROOTE demeurant 5, allée Guillaume Apollinaire à Monaco de ses fonctions de cogérante.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.C.S. Ed. PASTOR & Cie

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 février 2010, enregistrée le 24 mars 2010, il a été pris acte de :

- la fin de mandat M. Edmond PASTOR, gérant de la S.C.S. Ed. PASTOR & Cie, et procédé à la nomination de Mme Anne-Marie Catherine KUNTZ, demeurant 26, rue Grimaldi à Monaco, en qualité de nouvelle gérante avec les pouvoirs prévus aux statuts ;

- la modification de la raison sociale qui devient «A.M.C. KUNTZ & Cie».

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée susvisée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

IMEX S.A.R.L.

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Coronado
20, avenue de Fontvieille - Monaco

NOMINATION COGERANT TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} février 2010, enregistrée à Monaco le 4 février 2010 (F°/Bd 110V Case 4), l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de nommer M. Alberto GESSA, associé, en qualité de cogérant, et de transférer le siège social de la société chez M. GESSA, Le goeland, 19, rue Princesse Caroline à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

ITAL PASSION

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 1, rue des Lilas - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie le 17 mars 2010, enregistrée à Monaco le 8 avril 2010, les associés de la société à responsabilité limitée ITAL PASSION ont décidé de transférer le siège social du 1, rue des Lilas au 47-49, boulevard d'Italie, «Les Villas del Sole», à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 14 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

SARL SM TRADING MONTE-CARLO

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000,00 euros
Siège social : 11, avenue Saint Michel - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale en date du 23 mars 2010 enregistrée à Monaco le 6 avril 2010, Folio 146 V, Case 1, il a été décidé le transfert du siège social de l'appartement n. 182 au 210 sis le Buckingham Palace, 11, avenue Saint Michel.

Un exemplaire de d'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

SARL TRANSPORT & COMMODITIES MANAGEMENT

«T & C»

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : «Le Roqueville»
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au «Seaside Plaza», 4, avenue des Ligures, à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mars 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

SARL ULYSSE

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 17, boulevard de Suisse - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 mars 2010 enregistrée à Monaco le 15 avril 2010, folio 18R, case 2, il a été décidé le transfert du siège social du 17, boulevard de Suisse au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 16 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

S.A.R.L MC EVENT & PROMOTION

Siège de la liquidation :
c/o GLD EXPERTS
2, rue de la Lùjèrneta - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 avril 2010, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

MM. Philippe BONORA et Francis GENDRE, cogérants associés, ont été nommés aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs

les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o GLD EXPERTS, 2, rue de la Lùjerna à Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2010.

Monaco, le 23 avril 2010.

COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE (C.M.B.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 11.325.000 euros

Siège social :

4/6, avenue Albert II - Zone F Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la S.A.M. Comptoir Monégasque de Biochimie - C.M.B. - sont convoqués pour le 12 mai 2010, à 11 heures 30, à l'Hôtel Columbus - 23, avenue des Papalins - Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;

- Nomination d'un administrateur ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN (C.P.M.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 380.000 euros

Siège social :

4-6, avenue Albert II - Zone F Bloc A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la S.A.M. "Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen" - C.P.M. - sont convoqués pour le 12 mai 2010, à 10 heures 30, à l'Hôtel Columbus - 23, avenue des Papalins - 98000 Monaco,

1°) en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;

- Modification de l'article 8 des statuts concernant le Conseil d'Administration ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

2°) en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Renouvellement des mandats des administrateurs ;

- Nomination d'un administrateur ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques (S.E.R.I.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.400 euros

Siège social :

4-6, avenue Albert II - Zone F - Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la SAM Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques - S.E.R.I. - sont convoqués pour le 12 mai 2010, à 12 heures 30, à l'Hôtel Columbus - 23, avenue des Papalins - Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Renouvellement des mandats d'administrateurs ;

- Nomination d'un administrateur ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

Société et Industrielle de Travaux et d'Entreprises SITREN

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : Le St James

5, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société monégasque dénommée SITREN sont convoqués en assemblée générale annuelle le lundi 17 mai 2010, à 9 heures, au siège de la société, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes ;

- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat de l'exercice 2009 ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation aux administrateurs ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

MONACO DANSE PASSION

Nouveau siège social : 14, rue Malbousquet - Monaco.

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 31 mars 2010 de l'association dénommée «Chambre des Conseils Juridiques de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, «Immeuble l'Astoria» 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«regrouper en son sein, les personnes physiques ou morales, autorisées à exercer à Monaco l'activité de Conseil Juridique.

La vocation de l'Association implique notamment :

- l'étude en commun de toutes questions relatives à la profession et la contribution par tous moyens à son développement ;

- la représentation et la défense de la profession et de ses membres à l'égard de tous tiers ;

- la définition d'une déontologie régissant la profession et ses membres ;

- l'organisation notamment de conférences, séminaires, congrès formations professionnelles ;

- la publication d'articles ou ouvrages intéressant la profession et/ou le droit.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 10 mars 2010 de l'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco».

Ces modifications portent sur la refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 23 mars 2010 de l'association dénommée «Monaco Voltige».

Ces modifications portent sur les articles 1, 2, 10, 10 bis, 13, 14, 15, 17 et 27 des statuts lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 avril 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.636,65 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.295,88 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	391,84 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.572,91 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,94 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.589,83 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.056,12 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.390,19 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.888,48 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.341,26 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,56 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.314,62 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.185,78 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.027,58 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	807,66 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,40 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.129,95 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.221,48 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	869,74 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.175,08 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.516,22 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	327,68 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.120,24 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.166,23 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.059,71 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.027,31 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.854,13 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.513,77 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	934,92 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	682,92 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.165,18 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	976,53 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,78 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.147,70 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.071,22 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 avril 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.806,45 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	529,59 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00
